

**RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU CONSEIL REGIONAL DE NYON SUR LE PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION N° 72-2016 RELATIF A LA :  
« Détermination du nombre de membres du Comité de direction pour la législature 2016 - 2021 »**

La commission, composée de Messieurs Bernard Gétaz, Philippe Parmelin, Serge Melly et de Madame Valérie Jeanrenaud, s'est réunie le mardi 7 juin 2016 au siège du Conseil Régional, à Nyon en présence de Messieurs Gérald Cretegny et Patrick Freudiger. La commission les remercie pour leurs informations sur le dossier ainsi que pour leurs réponses suite aux différentes questions.

**Contexte**

La commission ne juge pas opportun de rappeler le contexte du préavis, celui-ci étant détaillé sur le document Préavis n° 72-2016. Elle part du principe que les Conseillers l'ont lu et intégré.

**Nombre optimal de membres du CODir**

Lors de sa journée de réflexion stratégique qui lui a permis d'évaluer et de prendre du recul sur le fonctionnement de la législature 2011 – 2016, le CoDir a vérifié toutes les solutions impaires que lui permettent les statuts. Toutes les hypothèses possibles ont donc été étudiées en détails.

La commission souhaite rappeler aux Conseillers que la composition 2011-2016 du CoDir à onze membres faisait l'objet d'un essai.

La commission est convaincue que :

- Une formule à neuf membres permet une concentration des thématiques, une meilleure vue d'ensemble de la gestion des dicastères et une représentativité optimale des sous-régions ainsi que des typologies des différentes communes du district.
- Une répartition territoriale avec neuf membres ne met pas en péril la cohésion des sous-régions, bien au contraire elle la renforce avec un cadre plus efficace.
- D'un point de vue prise de décisions stratégiques et efficacité des traitements des dossiers, un CoDir à neuf représentants est une formule adéquate qui doit être absolument testée durant la législature 2016-2021.

**Conclusion**

A l'unanimité, les membres de la commission ad' hoc recommandent à Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter le préavis N° 72-2016, à savoir,

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

Vu le préavis du Comité de direction N° 72-2016

Ouï le rapport de la commission ad' hoc

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter la « Détermination du nombre de membres du Comité de direction pour la législature 2016 - 2021 »

Burtigny, le 9 juin 2016

Bernard Gétaz

Philippe Parmelin (rapporteur)

Serge Melly

Valérie Jeanrenaud